

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne-Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Jerry Sheehan, Magella Warren, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

RÉS. NO. 360-2021 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec l'ajout des sujets suivants au point 7. Affaires nouvelles :

- 7.1 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) pour le projet « Parc municipal de la Rivière Émeraude »
- 7.2 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) pour le projet « Espace culturel et des congrès de Percé ».

RÉS. NO. 361-2021 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 SEPTEMBRE 2021

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse dresse un bilan des réalisations du conseil municipal au cours des quatre années de son mandat.

RÉS. NO. 362-2021 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 574-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE PERMETTRE LA CLASSE D'USAGES A1 – AGRICULTURE SANS ÉLEVAGE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 086-Rec

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

ATTENDU QUE la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage pour permettre les usages de la classe A1 – Agriculture sans élevage à l'intérieur de la zone 086-Rec à Cap d'Espoir;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un projet de règlement le 3 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 24 août 2021 à 19 h et qu'aucune personne intéressée n'y assistait;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux arrêtés ministériels adoptés dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19, l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnait la tenue d'une consultation publique écrite;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation publique écrite;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté sans modification le 7 septembre 2021;

ATTENDU QU'aucune demande valide d'approbation référendaire n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 574-2021 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre la classe d'usages A1 – Agriculture sans élevage à l'intérieur de la zone 086-Rec »;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente et est comme s'il était ici au long récité.

RÉS. NO. 363-2021 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 575-2021 IMPOSANT UNE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement portant le numéro 575-2021 a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement comporte des changements par rapport au projet déposé lors de la séance du 7 septembre 2021, à savoir :

- le remplacement du mot « fourniture » par le mot « transaction » à l'article 7;
- le remplacement du montant « de plus de 10,00 \$ » par « de plus de 20,00 \$ » à l'article 7;
- la modification des dates d'échéance concernant la remise de la redevance, à l'article 12, afin de prévoir une remise trimestrielle;
- l'ajout d'un article sur des dispositions transitoires en ce qui a trait à la date de début de l'assujettissement pour les unités d'hébergement;
- la modification de l'article concernant l'application pour tenir compte de l'ajout de dispositions transitoires en ce qui a trait à la date de début de l'assujettissement pour les unités d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement tel que prévu dans le projet de règlement déposé;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 364-2021 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} septembre au 20 septembre 2021, au montant de 265 997,75 \$, et la liste des comptes à payer au 23 septembre 2021, au montant de 177 445,79 \$.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION ET DE PERFORMANCE 2020-2021
DE L'ADMINISTRATION DE LA VILLE DE PERCÉ**

Le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, dépose au conseil municipal le rapport de gestion et de performance 2020-2021 de l'administration la Ville de Percé intitulé « De pieds fermes » et en fait lecture.

**RÉS. NO. 365-2021 : FERMETURE À LA CIRCULATION DE L'ANCIEN
CHEMIN PUBLIC SIS SUR LE LOT 5 083 858**

CONSIDÉRANT QUE le lot 1221 du cadastre révisé du canton de Percé a été vendu par la Ville de Percé le 16 mai 1997 (acte 138100);

CONSIDÉRANT QUE le lot 1221 était un chemin public;

CONSIDÉRANT QUE suite à la rénovation cadastrale, le lot 1221 correspond à une partie du lot 5 083 858 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1221 aurait dû faire l'objet d'un règlement de fermeture à la circulation avant d'être vendu;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger la situation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la partie du lot 5 083 858 correspondant à l'ancien chemin public sis sur le lot 1221 du cadastre révisé du canton de Percé (Village de Percé), soit fermée à la circulation comme route publique à toutes fins que de droit.

RÉS. NO. 366-2021 : MOUNTAIN VIEW GOLDEN AGE 50+ CLUB– DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 960 \$ au Mountain View Golden Age (MVGA) 50+ Club dans le cadre de son projet de fabrication de quatre boîtes de jardinage pour son jardin communautaire.

**RÉS. NO. 367-2021 : PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
POUR LA FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Percé désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Percé prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Rocher-Percé en conformité avec l'article 6 du Programme;

POUR CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Rocher-Percé.

RÉS. NO. 368-2021 : ENGAGEMENT D'UNE POMPIÈRE VOLONTAIRE – CASERNE DE BARACHOIS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de madame Natasha Syvret à titre de pompière volontaire de l'équipe de la caserne 61 (Barachois), tel que recommandé par monsieur Luc Lebreux, directeur du service de sécurité incendie.

RÉS. NO. 369-2021 : REDDITION DE COMPTES – DOSSIER : RIRL-2020-957 – AIDE FINANCIÈRE DE 3 666 594 \$ POUR LA RÉFECTION DE DIVERSES ROUTES MUNICIPALES ET LE REMPLACEMENT DE PONCEAUX DANS LE CADRE DU VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – ATTESTATION DE FIN DE TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville de Percé a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 5 octobre 2020 au 20 septembre 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Percé transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil municipal à la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour les travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil de la Ville de Percé autorise la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

RÉS. NO. 370-2021 : PROJET DE RÉFECTION DE DIVERSES RUES ET DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ACCÉLÉRATION – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES TRAVAUX DE PAVAGE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services d'Englobe, datée du 24 septembre 2021, pour les services de contrôle de la qualité du pavage des travaux de réfection de diverses rues et de remplacement de ponceaux dans le cadre du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale, et ce, pour un montant forfaitaire de 1 500 \$ pour les activités de bureau, un montant de 550 \$ par visite de chantier de 4 heures et 875 \$ par visite de chantier de 8 heures et les essais de laboratoire au taux de l'IAFG plus les frais de transport, le tout plus taxes;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense à même les sommes disponibles au Règlement numéro 572-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 4 643 00 \$ pour la réfection de diverses rues et le remplacement de ponceaux.

RÉS. NO. 371-2021 : SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES PUBLIC – VENTE DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS D'ENTREPRENEUR USAGÉS

Suite à l'appel d'offres public pour la vente de neuf véhicules et équipements d'entrepreneur usagers, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

D'accepter l'offre de Transport Dean Boyle inc. au montant de 375 \$, pour l'item 3 identifié ci-dessous, étant précisé que la boîte à sel n'est pas incluse dans la vente

1	Camionnette	Ford, F-350 1FTSF31P14E59300	2004	Vente pour les pièces
---	-------------	---------------------------------	------	-----------------------

D'accepter l'offre de M. Sylvain Cloutier, au montant de 3 001 \$, pour l'item 2 identifié ci-dessous

2	Tracteur sur roues avec souffleur	Tracteur : Bélarus, 5470S 0900354 Souffleur : Pronovost, 7 pieds	2003	Nécessitent des réparations
---	-----------------------------------	--	------	-----------------------------

D'accepter l'offre de M. Benoît Deslauriers, au montant de 7 500 \$, pour l'item 3 identifié ci-dessous

3	Rétrocaveuse	Case, 580L JJG0242271	1998	Nécessite des réparations
---	--------------	--------------------------	------	---------------------------

D'accepter l'offre de M. Sylvain Cloutier, au montant de 501 \$, pour l'item 4 identifié ci-dessous

4	Boîte à sel	Pour boîte de camionnette 8 pieds		
---	-------------	-----------------------------------	--	--

DE ne pas accepter la soumission reçue pour l'item 5 identifié ci-dessous

5	Camion d'incendie deux essieux	Ford, CON 1FDYR82A2MVA00471	1991	Nécessite réparations mineures et inspection
---	--------------------------------	--------------------------------	------	--

D'accepter l'offre de Transport Dean Boyle inc., au montant de 425 \$, pour l'item 6 identifié ci-dessous

6		Camion d'incendie deux essieux	Ford, MHV 800 1FDYF82K0MVA03350	1991	Vente pour pièces
---	--	--------------------------------	------------------------------------	------	-------------------

D'accepter l'offre de M. Roberto Blondin, au montant de 1000 \$, pour l'item 7 identifié ci-dessous

7	Camion d'incendie deux essieux	Ford, MHV 700 1FDYF70J2NVA15981	1992	Vente pour pièces
---	--------------------------------	------------------------------------	------	-------------------

DE ne pas accepter la soumission reçue pour l'item 8 identifié ci-dessous

8	Ensemble chargeur et souffleur	Chargeur : Caterpillar, 966C 30K2883 Souffleur : Snowblast, 1975 moteur 671, rebâti en 2019	1978	Chargeur : fonctionnel Souffleur : fonctionnel, fuite au niveau du joint d'étanchéité de la boîte d'engrenage (ne peuvent être vendus séparément)
---	--------------------------------	--	------	---

D'accepter l'offre de M. Benoît Deslauriers, au montant de 6 500 \$, pour l'item 9 identifié ci-dessous

9	Camion 6 roues	Ford, Col 1FDYS82A6KVA06565	1989	Inspecté et fonctionnel
---	----------------	--------------------------------	------	-------------------------

RÉS. NO. 372-2021 : LOCATION D'UN TRACTEUR POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de la Ferme Franscal inc. pour le partage de son tracteur New Holland T7.230, de l'année 2018, suivant une location de 6 mois d'hiver, 450 heures par année, et ce, pour une période de 2 ans, au montant mensuel de 2 800 \$ plus taxes et plus 75 \$/heure pour toute heure excédentaire;

D'autoriser le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé le contrat de location à intervenir entre les parties.

RÉS. NO. 373-2021 : ACHAT D'UN SOUFFLEUR ET D'ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté l'offre de la Ferme Franscal pour la location d'un tracteur pendant deux ans à raison de 6 mois par année pour les opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE des équipements sont requis, soit un souffleur, une pesée et des pneus d'hiver;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

D'accepter l'offre de La Coop Purdel, datée du 10 août 2021, relativement à la fourniture d'un souffleur Beaulieu (110 pouces) de l'année 2021, au prix de 42 000 \$ plus taxes auquel s'ajoute un montant de 2 600 \$ plus taxes pour les frais d'installation, de préparation et de transport, et prêt d'un souffleur en attendant le souffleur fourni;

D'accepter l'offre de La Coop Purdel, datée du 10 août 2021, relativement à la fourniture d'une pesée de 4000 lbs, de l'année 2021, au prix de 3 885 \$ plus taxes;

D'accepter l'offre des Pneus Clermont, datée du 23 septembre 2021, pour la fourniture de 4 pneus d'hiver, aux prix de 11 605,80 \$ plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 63 090 \$, par un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur dix (10) ans, à raison de dix (10) versements annuels, égaux et consécutifs de :

6 309 \$	28 septembre 2022
6 309 \$	28 septembre 2023
6 309 \$	28 septembre 2024
6 309 \$	28 septembre 2025
6 309 \$	28 septembre 2026
6 309 \$	28 septembre 2027
6 309 \$	28 septembre 2028
6 309 \$	28 septembre 2029
6 309 \$	28 septembre 2030
6 309 \$	28 septembre 2031

**RÉS. NO. 374-2021 : SERVICES EN ARCHITECTURE – PROJET DE CONSTRUCTION D’UN
ENTREPÔT MULTIFONCTIONNEL SUR LE SITE DU GARAGE MUNICIPAL**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel-Vibert et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers d’accepter la facture n° 21-005-01 de M. Mathieu Fleury, datée du 25 août 2021, au montant de 6 898,50 \$ taxes incluses, dans le cadre de son mandat de réalisation des plans et devis pour la construction d’un entrepôt multifonctionnel sur le site du garage municipal au 52, route Lemieux, et les services durant la construction;

D’approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l’excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d’investissement.

**RÉS. NO. 375-2021 : MANDAT À L’UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
POUR L’ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l’Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d’achats visant la publication d’un appel d’offres public pour l’approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l’UMQ une entente ayant pour but l’achat de matériel;
- précisent que les règles d’adjudication des contrats par une municipalité s’appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l’UMQ s’engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l’UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d’administration de l’UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d’appel d’offres préparé par l’UMQ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d’achats mis en place par l’UMQ pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 et confie à l’UMQ le processus d’appel d’offres menant à l’adjudication de contrats d’achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU’un contrat d’une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d’une période maximale d’une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d’appel d’offres et des lois applicables;

QUE la Municipalité confie à l’UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l’option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200.00 \$.

RÉS. NO. 376-2021 : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET RÉFECTION D'OUVRAGES D'ART – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MUR DE SOUTÈNEMENT (P-11021) LONGEANT LA RUE DE LA PLAGE À COIN-DU-BANC

CONSIDÉRANT QUE le mur de soutènement (P-11021) longeant la rue de la Plage à Coin-du-Banc fait partie des structures appartenant à la Ville et dont l'inspection relève de la responsabilité du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les derniers rapports émis par le ministère des Transports sur l'état de cette structure indiquent le très mauvais état du mur, lequel est partiellement détruit;

CONSIDÉRANT QUE les grosses tempêtes des dernières années ont affecté cette structure de façon très considérable et que des parties de la rue de la Plage ont été arrachées;

CONSIDÉRANT l'importance de cette structure pour la sauvegarde de la rue de la Plage, notamment pour la protection des résidences et des infrastructures touristiques s'y trouvant et la présence d'un tronçon de la Route Verte;

CONSIDÉRANT QUE le volet Réfection d'ouvrages d'art du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), vise la réalisation de travaux relatifs à la réfection ou à la reconstruction de murs de soutènement et de passerelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite bénéficier de ce volet pour le mur de soutènement de la rue de la Plage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet Réfection d'ouvrages d'art du PAVL;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé demande une aide financière au ministère des Transports du Québec, dans le cadre du volet Réfection d'ouvrages d'art du PAVL, pour le mur de soutènement (P-11021) de la rue de la Plage à Coin-du-Banc.

RÉS. NO. 377-2021 : RÉFECTION D'UNE PARTIE DU MUR DE SOUTÈNEMENT LONGEANT LA RUE DE LA PLAGE À COIN-DU-BANC

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal autorise les travaux de réfection d'une partie du mur de soutènement longeant la rue de la plage à Coin-du-Banc sur la section ayant fait l'objet d'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 14 avril 2021, soit le remplacement des pieux endommagés;

QUE les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux, soit un montant estimé à 10 000 \$, soient appropriés par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 378-2021 : RATIFICATION – SUSPENSION SANS SOLDE – EMPLOYÉ N° 02-0510

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil ratifie la suspension sans solde de l'employé n° 02-0510.

RÉS. NO. 379-2021 : RATIFICATION – SUSPENSION SANS SOLDE – EMPLOYÉ N° 02-0553

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil ratifie la suspension sans solde de l'employé n° 02-0553.

RÉS. NO. 380-2021 : AFFICHAGE – POSTES VACANTS – SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder aux affichages requis pour pourvoir les postes suivants devenus vacants aux travaux publics :

- 4 postes d'ouvriers-opérateurs saisonniers (hiver);
- 1 poste de journalier-opérateur saisonnier (hiver).

RÉS. NO. 381-2021 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 616 340 CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE D'IRLANDE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 616 340, cadastre du Québec, situé sur la route d'Irlande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 14 septembre 2021, d'accepter les plans déposés avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 616 340, cadastre du Québec, situé sur la route d'Irlande avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire.

RÉS. NO. 382-2021 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR LE LOT 5 084 090 CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 315, ROUTE 132 EST, COIN-DU-BANC

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la section I du Chapitre III du *Règlement numéro 262-98* définit les objectifs et les critères d'évaluation applicables à un établissement d'hébergement touristique, notamment l'affichage;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à l'installation d'une enseigne sur le lot 5 084 090, cadastre du Québec, situé au 315, route 132 Est, Coin-du-Banc;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 14 septembre 2021, d'accepter les plans après leur modification par le propriétaire en ce qui a trait aux dimensions;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a présenté des plans modifiés répondant à la demande du comité consultatif d'urbanisme;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans modifiés par le propriétaire pour l'installation d'une enseigne sur le lot sur le lot 5 084 090, cadastre du Québec, situé au 315, route 132 Est, Coin-du-Banc.

RÉS. NO. 383-2021 : ZONAGE AGRICOLE – DEMANDE DE 9360-2993 QUÉBEC INC. – INCLUSION DANS LA ZONE AGRICOLE – LOT 5 083 064, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE 132 EST À COIN-DU-BANC

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de recommander, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, la demande de 9360-2993 Québec inc. relativement à l'inclusion dans la zone agricole du lot 5 083 064, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Est à Coin-du-Banc.

RÉS. NO. 384-2021 : ZONAGE AGRICOLE – DEMANDE DE MM. BILLY VALLE ET BRUCE VALLÉE – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – PARTIE DU LOT 5 616 864, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DU 2^E RANG À CAP D'ESPOIR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de recommander, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, la demande de messieurs Billy Vallée et Bruce Vallée relativement à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 616 864, cadastre du Québec, situé sur la route du 2^e Rang à Cap d'Espoir, soit un superficie minimale de 4 000 mètres carrés pour répondre aux exigences des normes de lotissement de la Ville de Percé.

RÉS. NO. 385-2021 : PROJET « ESPACE CULTUREL ET DES CONGRÈS DE PERCÉ » – ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC ÉCOBÂTIMENT DANS LE CADRE DU PROJET « VALORISER LES BÂTIEMENTS EXISTANTS, PHASE II – PATRIMOINE RELIGIEUX POUR LE CLIMAT »

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'entente de partenariat à intervenir avec Écobâtiment pour le bâtiment Le Pratto, dans le cadre du projet « Valoriser les bâtiments existants, phase 2 – Patrimoine religieux pour le climat ».

RÉS. NO. 386-2021 : PROJET « ESPACE CULTUREL ET DES CONGRÈS DE PERCÉ » – VALORISATION DU BÂTIMENT LE PRATTO

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services d'Écobâtiment, datée du 7 septembre 2021, pour la réalisation d'une consultation publique et d'un programme fonctionnel et technique portant sur l'immeuble et le terrain du Pratto dans le cadre du projet « Espace culturel et des congrès de Percé », et ce, pour un montant de 21 875 \$ correspondant à un forfait de 175 heures de services, auquel s'ajoutent les taxes et les frais de déplacement et d'hébergement;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense :

- d'une partie, pour un montant de 14 583,34 \$ plus taxes, à même l'aide financière à recevoir dans le cadre du projet « Valoriser les bâtiments existants, phase 2 – Patrimoine religieux pour le climat »;
- d'autre part, pour la contribution de la Ville, à même l'enveloppe budgétaire du volet 1b de la convention signée avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

RÉS. NO. 387-2021 : APPEL À PROPOSITIONS VP-UR-2021 – VENTE DE NEUF TERRAINS DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PIÉMONT DU MONT SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT QUE le 8 avril 2021, la Ville de Percé a lancé un appel à propositions en vue de vendre neuf terrains dans le cadre du projet de développement du piémont du mont Saint-Anne;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection formé pour procéder à l'évaluation des propositions a analysé la seule proposition conforme reçue et a émis une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition de la Microbrasserie Pit Caribou requiert toutefois certains ajustements afin de répondre aux exigences du Programme particulier d'urbanisme du piémont du mont Saint-Anne;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la proposition soumise par la Microbrasserie Pit Caribou conformément aux conditions prévues au document d'appel à propositions pour le terrain identifié comme étant le projet de lot 6 436 896 sur le plan cadastral préliminaire de l'arpenteur-géomètre Julien Lambert portant le numéro 269 de ses minutes;

QUE cette acceptation de la proposition soumise par la Microbrasserie Pit Caribou est conditionnelle aux ajustements requis et identifiés par le comité technique et le comité de sélection afin que la proposition réponde aux exigences du Programme particulier d'urbanisme du piémont du mont Saint-Anne;

QUE le conseil municipal autorise la vente du terrain susmentionné à la Microbrasserie Pit Caribou au montant de cent quatre-vingt mille dollars (180 000 \$), taxes en sus;

QUE la mairesse et la greffière sont autorisées à signer, pour et nom de la Ville de Percé, tout document notarié relatif à cette transaction immobilière.

RÉS. NO. 388-2021 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – FONDS MUNICIPAL VERT, VOLET PROJET PILOTE : VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RÉDUCTION DES DÉCHETS – PROJET DE NOUVELLE RUE COMMERCIALE À PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, à présenter, pour et au nom de la Ville de Percé, une demande d'aide financière à la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du Fonds municipal vert, volet Projet pilote : Valorisation des matières résiduelles, pour le projet de conditionnement et d'intégration des plastiques dans l'asphalte et la fabrication de pièces d'ingénierie (mobilier urbain) de la nouvelle rue commerciale à Percé;

DE l'autoriser également à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 389-2021 : PARC DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE – ACQUISITION DU LOT 5 082 749 ET D'UNE PARTIE DU LOT 5 082 949, CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE M. JEAN-PAUL VIBERT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé souhaite acquérir une partie du lot 5 082 949 et le lot 5 082 749 du cadastre du Québec, lesquelles ont une superficie totale approximative de 140 000 mètres carrés, au montant de 40 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé souhaite acquérir cette partie du lot 5 082 949 et le lot 5 082 749 afin de les intégrer au parc municipal de la Rivière Émeraude;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de l'urbanisme et de la gestion du territoire a signé, pour et au nom de la Ville, une promesse d'achat avec le propriétaire des lots 5 082 949 et 5 082 749;

CONSIDÉRANT QUE cette promesse d'achat est conditionnelle à son approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'une partie du lot 5 082 949 et du lot 5 082 749 du cadastre du Québec, lesquelles ont une superficie totale approximative de 140 000 mètres carrés, au montant de 40 000,00 \$;

QUE le conseil municipal entérine la promesse d'achat signée par le directeur de l'urbanisme et de la gestion du territoire et le propriétaire des lots 5 082 949 et 5 082 749, monsieur Jean-Paul Vibert;

QUE la mairesse et la greffière soit autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution, notamment un acte de vente;

QUE les crédits nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriés à même les revenus d'accès au parc municipal de la Rivière Émeraude.

RÉS. NO. 390-2021 : AFFICHAGE – NOUVEAUX POSTES DE MANOEUVRE AU SERVICE D'URBANISME ET DE GESTION DU TERRITOIRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder aux affichages requis pour pourvoir les nouveaux postes saisonniers (été) suivants au service d'urbanisme et de gestion du territoire :

- 1 poste de manoeuvre en horticulture;
- 1 poste de manoeuvre à l'entretien de la promenade et des blocs sanitaires.

RÉS. NO. 391-2021 : SOUSSIONS – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE RAMPE POUR ACCÈS UNIVERSEL SUR LA PLAGE DE CAP D'ESPOIR ET D'UN ESPACE CONVIVAL AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE CAP D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres sur invitation pour les travaux de construction d'une rampe pour accès universel sur la plage de Cap d'Espoir et d'un espace convivial au centre communautaire de Cap d'Espoir, les soumissions suivantes ont été reçues :

Rampe pour accès universel sur la plage de Cap d'Espoir

N. & R. Duguay Construction inc. : 179 092,86 \$ toutes taxes incluses

Espace convivial au centre communautaire de Cap D'Espoir

N. & R. Duguay Construction inc. : 98 990,40 \$ toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ces prix sont plus élevés que les estimations de coûts pour chacun des volets de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de ne retenir aucune des soumissions reçues.

RÉS. NO. 392-2021 : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR DIVERSES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a inscrit, à son programme triennal d'immobilisations, des aménagements sur diverses propriétés municipales;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces aménagements a été prévu par une affectation de l'excédent de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil décrète la réalisation d'aménagements sur les propriétés suivantes et pour les montants indiqués en regard de chacune d'elles :

- Centre communautaire de Cap d'Espoir : aménagement d'un espace convivial extérieur : 50 000 \$
- Halte municipale de Barachois : aménagement du stationnement, plantation, sentier, nettoyage de la rive, naturalisation de la rive, etc. : 75 000 \$
- Parc municipal du 2^e Rang de Cap d'Espoir : plan d'aménagement et remplacement d'équipements et ajout de jeux : 20 000 \$
- Centre communautaire de Bridgeville : plan d'aménagement et remplacement d'équipements et ajout de jeux : 20 000 \$
- Halte routière de Saint-Georges-de-Malbaie : plan d'aménagement, remplacement des jeux et remplacement de certains éléments du mobilier de parc : 50 000 \$;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses, soit un montant total de 215 000 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE BARACHOIS ET LES ENVIRONS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – RÉALISATION D'UNE PAGE WEB – COMMÉMORATION DU 350^e ANNIVERSAIRE DE BARACHOIS

Le conseil souhaitant obtenir des informations concernant l'estimation des coûts du projet, cette demande est reportée à une prochaine séance.

RÉS. NO. 393-2021 : COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE BARACHOIS ET LES ENVIRONS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MARCHÉS PUBLICS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 2 500 \$ au Comité de développement de Barachois et les environs pour l'achat de 15 petits chapiteaux pour la tenue des activités de ses marchés publics.

RÉS. NO. 394-2021 : GASPESIA ÉVÉNEMENTS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 500 \$ à Gaspesia Événements dans le cadre du Marathon Gaspesia qui se tiendra sur le territoire de la ville de Percé le 10 octobre 2021.

RÉS. NO. 395-2021 : LES PERCÉIDES, FESTIVAL INTERNATIONAL DE CINÉMA ET D'ART DE PERCÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 500 \$ aux Percéides, Festival international de cinéma et d'art de Percé dans le cadre de la 13^e édition du festival qui s'est tenue du 21 au 26 septembre 2021.

AFFAIRES NOUVELLES

RÉS. NO. 396-2021 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT) – PROJET « PARC MUNICIPAL DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE »

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, à présenter, pour et

au nom de la Ville de Percé, une demande d'aide financière au ministère du Tourisme du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique, pour le projet « Parc municipal de la Rivière Émeraude »;

DE l'autoriser également à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 397-2021 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT) – PROJET « ESPACE CULTUREL ET DES CONGRÈS DE PERCÉ »

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andrée Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, à présenter, pour et au nom de la Ville de Percé, une demande d'aide financière au ministère du Tourisme du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique, pour le projet « Espace culturel et des congrès de Percé »;

DE l'autoriser également à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Aucune autre affaire nouvelle n'étant soumise à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 19 H 03, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**